Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-20262410-DE

DATE DE LA CONVOCATION :
26 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

COMMUNE DE PLOURHAN
DÉLIBÉRATION

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le deux juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire .

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, Erwan VIEL, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, ~~Laëtitia JULOU~~, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Yann MALENFANT qui a donné procuration à Laurent GUÉGAN
Laëtitia JULOU qui a donné procuration à Delphine LE ROLLAND

Damien ROUSSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/24 Désignation des délégués ou représentants dans les organismes extérieurs

10. Désignation du délégué du CNAS (Comité National de l'Action Sociale)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du (CNAS), organisme auquel la commune de PLOURHAN adhère depuis 1998.

Le CNAS est une association nationale dédiée à l'action sociale des agents des collectivités territoriales. Son rôle est d'offrir aux agents territoriaux, ainsi qu'à leurs familles, un ensemble de prestations visant à améliorer leurs conditions de vie et leur pouvoir d'achat.

Dans ce cadre, le CNAS propose notamment :
- des aides financières et sociales ;
- des prestations liées aux vacances, aux loisirs, à la culture et au sport ;
- des dispositifs d'accompagnement pour le logement, la retraite et la vie quotidienne ;
- des avantages tarifaires et billetteries ;
- des aides de solidarité en cas de difficultés personnelles ou familiales.

L'adhésion au CNAS permet ainsi aux agents communaux de bénéficier d'un dispositif comparable à celui d'un comité social d'entreprise dans le secteur privé.

Monsieur le Maire rappelle également que l'action sociale en faveur des agents territoriaux constitue une obligation pour les collectivités territoriales, conformément aux lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260602-20262410-DE

Les délégués désignés auront pour mission d'assurer le lien entre la commune, les agents et le CNAS.

Ils seront chargés :

- de relayer les informations relatives aux prestations proposées ;
- d'accompagner les agents dans leurs démarches ;
- de représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- et de participer au bon fonctionnement des relations entre la commune et l'organisme.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du CNAS :

Comité National de l'Action Sociale	
Délégué Élu	Délégué Agent
Charlène LE SCANF	Valérie LABROSSE

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Laurent GUÉGAN